



Privilégier la gestion conservatoire des zones humides par le pâturage extensif (ci-dessus en bordure du Roubaud)

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, bordures d'étangs... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement. Il souhaitait entre autres les différencier des milieux aquatiques (plans d'eau et cours d'eau).

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

La préservation et la bonne gestion des zones humides permettent de bénéficier de multiples fonctions et services :

Rôle d'éponge : la plaine du Palyvestre/Macany fréquemment inondée en hiver permet l'expansion des crues, le marais du Pousset retarde le ruissellement urbain et contribue à la prévention contre les inondations.

Réservoirs de biodiversité : lieux privilégiés pour la reproduction (ex: avifaune sur les anciens salins) et le développement de nombreuses espèces souvent protégées et à fort endémisme (ex: la romulée de Florent (*Romulea florentii*));

Fonctions écologiques : continuité de la trame verte et bleue assurée par la connexion des zones humides entre cordon le dunaire et les salins ;

Fonctions épuratoires : captage de polluants, de matières en suspension, etc., permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Stockage des eaux : notamment pour les zones humides artificielles (anciennes carrières) ;

Stabilisation du littoral : maintien du cordon sableux par la végétation ;

Valorisation patrimoniale, sociale et culturelle (ex: l'étang du Plan du Pont est le support d'activités telles que la pêche, le pâturage en plaine agricole).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

En plus des outils de protections spécifiques (acquisitions par le Conservatoire du Littoral, Parc National,...), les zones humides d'Hyères sont soumises à la réglementation s'appliquant à l'ensemble des zones humides du territoire français au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprises entre 0,1 ha et 1 ha.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'il est approuvé sur le territoire concerné, peut également encadrer les pratiques.

Où s'informer sur les zones humides d'Hyères ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante :

www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (83), Service police de l'eau – 04 98 10 55 36 – ddtm@var.gouv.fr

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Artificialisation liées aux aménagements et extensions en faveur du tourisme, des loisirs et des habitations ;

Drainage, comblement, remblais sauvages et pratiques de gestion pouvant être **néfastes** au maintien d'espèces protégées, dégrader les milieux (fauchage/broyage/curage trop importants et/ou effectués en période critique pour la faune) ;

Invasions biologiques (herbe de la pampa, griffes de sorcières,...) souvent liées à la mauvaise gestion et aux remblais sauvages ;

Usages peu respectueux des zones humides autour de l'étang du Plan du Pont (dérangements d'espèces par la fréquentation, piétinements, déchets) ;

Intensification des pratiques agricoles ;

Dérangements autour des anciens salins (survol d'avions, présence de véhicules, fréquentation touristique, éclairage de nuit, etc.) ;

Apports polluants externes conduisant à l'eutrophisation des canaux de ceinture des anciens salins et à un risque de mortalité des organismes ;

Pollution de la frange littorale **par les embruns** (chargés en hydrocarbures et détergents) conduisant au dépérissement des végétaux exposés.

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques, voire en leur donnant un **statut de protection** ;

En les inscrivant dans le zonage du PLU en **zones A ou N** ;

En **sensibilisant davantage le public** à la conservation de ces milieux ;

En **gérant la fréquentation** et les sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Préserver le réseau de zones humides et leur espace de fonctionnalité par une **acquisition et une maîtrise foncière** en leur faveur ;

Mieux considérer les zones humides non protégées dans les projets de développement urbain et industriel ;

Limiter les dérangements d'espèces et les atteintes aux milieux en canalisant la fréquentation en bordure des zones humides ;

Lutter contre la pollution des eaux en réduisant et contrôlant les rejets urbains et industriels ;

Concilier activités humaines et enjeux de préservation d'espèces et d'habitats patrimoniaux et/ou protégés ;

Sensibilisation et formation des agents communaux pour une meilleure prise en compte d'une gestion respectueuse des zones humides.

Vers quels acteurs se tourner ?

Responsable du plan communal de la biodiversité: Service Aménagement-Environnement de la mairie d'Hyères—Damien BELLON—04 94 00 78 78—dbellon@mairie-hyeres.com

Gestionnaire des zones humides situées en périmètre Natura 2000 :

Parc National de Port Cros – Yann CORBOBESSE – 04 94 12 82 30 – yann.corbobesse@espaces-naturels.fr

Gestionnaire des Anciens Salins d'Hyères : Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

– Frédérique GIMOND-LANTERI – 04 94 01 36 33 – fgimondlanteri@tpmed.org

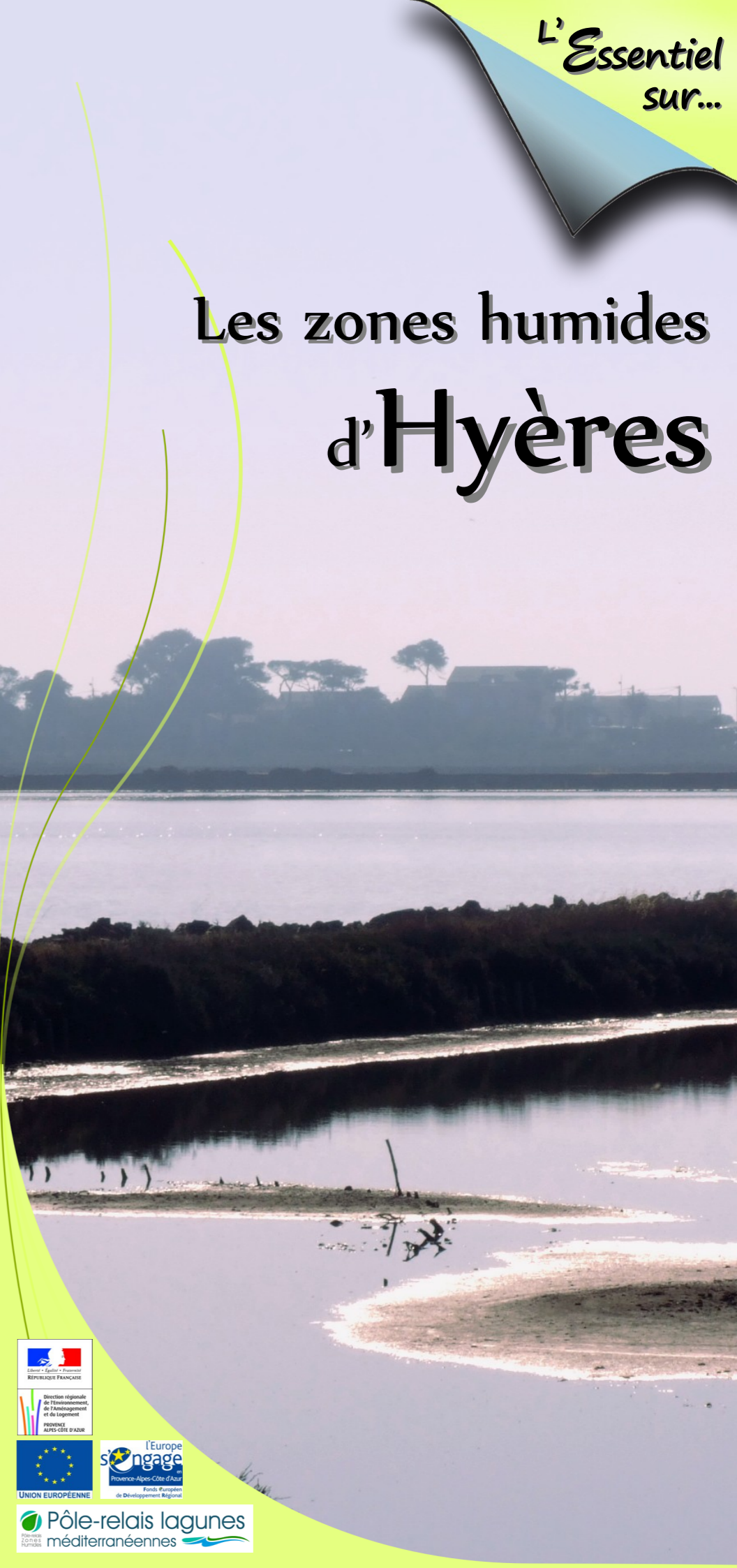
Informations sur l'inventaire départemental des zones humides :

Conseil Général du Var – Fanny SEITZ – 04 83 95 52 33 – fseitz@cg83.fr

Informations naturalistes sur les zones humides de la commune :

Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA – Benjamin KABOUCHE – 04 94 12 79 52 – benjamin.kabouche@lpo.fr

Conception : Pôle-relais lagunes méditerranéennes, 2013 ; Impression : Pure Impression ; © Photos : M. Simo/TPM, A. SCHONT, services rivières et milieux aquatiques CG 83.



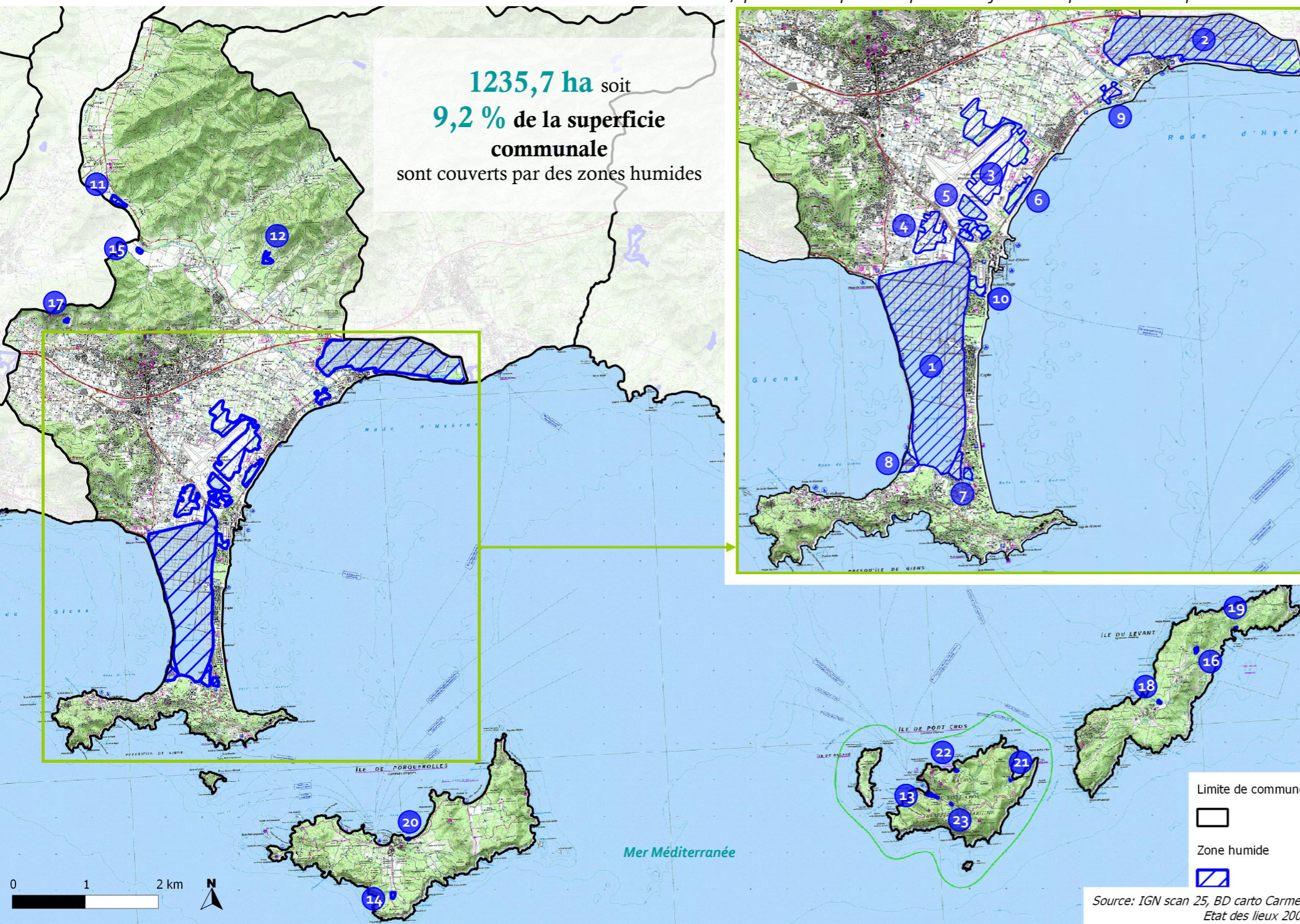
Les zones humides d'Hyères



Commune d'Hyères

Hyères est la commune la plus riche du Var en nombre et en superficie de zones humides. En complément de l'attention portée aux anciens salins d'Hyères, les efforts de conservation et l'amélioration des connaissances doivent se concentrer sur les autres zones humides, qui sont aussi parmi les plus diversifiées et les plus riches en espèces du Var...

1235,7 ha soit
9,2 % de la superficie
communale
sont couverts par des zones humides



- 1 Etang et salins des Pesquiers – 543,5 ha
- 2 Vieux salins d'Hyères et étangs de l'Anglais – 340,4 ha
- 3 Base aérienne d'Hyères, Macany – 199 ha
- 4 Marais des Esparres – 31,1 ha
- 5 Marais de la Chapelle – 29,2 ha
- 6 Etang Le Ceinturon – 13,3 ha
- 7 Marais du Pousset – 12,6 ha
- 8 Les Estagnets – 9,7 ha
- 9 Les Cabanes du Gapeau – 8,2 ha
- 10 Hippodrome des Pesquiers – 7,5 ha
- 11 Etangs de Sauvebonne – 5,4 ha
- 12 Plan d'eau de la Jeannette – 3,8 ha
- 13 Rade de Port Cros – 1,9 ha
- 14 Bassins lagunaires – 1,6 ha
- 15 Etang le Plan du Pont – 1,5 ha
- 16 Barrage du Serpent-Levant – 1,1 ha
- 17 Le Fenouillet – 0,9 ha
- 18 Etang du Haut – 0,6 ha
- 19 Anse de Liserot-Levant – 0,5 ha
- 20 Plage de la Courtade – 0,4 ha
- 21 Port Man – Port Cros – 0,4 ha
- 22 Anse de la Palud – 0,4 ha
- 23 Barrage Vallon de la Solitude – 0,2 ha

L'inventaire des zones humides réalisé dans le Var (2004, conseil général du Var) s'appuie sur les recommandations techniques de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse. La délimitation des zones humides a été établie à partir des critères floristiques, conformément à la définition de la Loi sur l'eau, aux moyens d'études bibliographiques et de relevés de terrain. Cet inventaire réalisé à l'échelle départementale représente un travail préliminaire et n'est pas exhaustif, surtout concernant les zones humides inférieures à 1 ha.

Le périmètre des zones humides défini dans l'inventaire n'a pas de valeur juridique directe, même si des jurisprudences précisent que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidence des projets. C'est pourquoi, si des aménagements ou activités, prévus par la réglementation française, sont envisagés sur votre site, une analyse plus approfondie est nécessaire.

Pour retrouver les données de l'inventaire, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr

Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Les anciens salins présentent de nombreux habitats d'intérêt communautaire, tels que les lagunes méditerranéennes, ou les prés et fourrés salés méditerranéens.

La plaine du Ceinturon et de Macany abrite quant à elle des milieux humides remarquablement diversifiés : prairies inondables douces ou saumâtres, mares et fossés temporairement inondés, forêts riveraines à Frênes, cariçaies, sansouires, ou encore pinèdes littorale sur sables.

L'étang du Plan du Pont compte parmi les rares zones humides d'eau douce de la commune



Prés à Spartines au Ceinturon



Vue sur les anciens salins

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

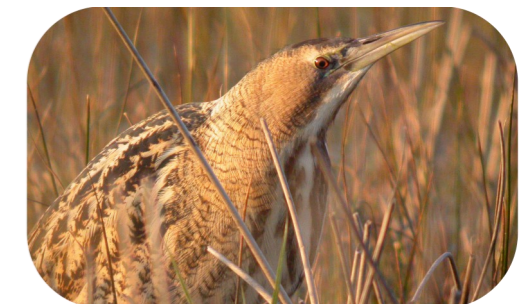
Plusieurs espèces d'intérêt patrimonial et rares sont présentes sur la commune d'Hyères, parmi lesquelles se trouvent :



La Crypside piquante, trouvant refuge au Ceinturon



La Diane, qui fréquente les anciens salins



Le Butor étoilé*, en déclin partout en France



La Cistude d'Europe*, isolée géographiquement

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde